



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 17612

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la quasi-impossibilité dans laquelle se trouvent les handicapés d'obtenir une place dans des structures adaptées. En particulier, alors que le Gouvernement s'intéresse spécifiquement aux problèmes des jeunes, il est des adolescents qui n'ont pas pu répondre au questionnaire qui leur avait été adressé alors que leurs besoins sont immenses. Tous les établissements en mesure de les accueillir ont des listes d'attente et parfois la seule solution devient le placement en hôpital psychiatrique, inadapté et excessivement coûteux, parce que la société française refuse la prise en charge correcte de ces personnes. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend engager une politique ambitieuse rompant avec la politique d'ignorance et d'abandon subie par des milliers de familles.

Texte de la réponse

Les évolutions constatées depuis deux décennies rendent indispensable une politique active d'accueil visant à créer des places en nombre suffisant et à se doter des instruments permettant d'améliorer qualitativement le fonctionnement des établissements et services destinés aux personnes handicapées. À ce titre, les redeploiements de moyens, lorsqu'ils sont possibles, ainsi que la mise en œuvre de programmes pluriannuels de places nouvelles, dans un cadre déconcentré et partenarial, ont constitué les instruments majeurs de l'effort entrepris par les pouvoirs publics en vue d'accroître les capacités existantes. L'Etat, les organismes de sécurité sociale, et les conseils généraux ont engagé depuis quelques années un effort remarquable pour multiplier les créations de places pour adultes handicapés dans des établissements spécialisés. De 1990 à 1993, 14 400 places de travail protégé, 2 171 places de maisons d'accueil spécialisées et 2 170 places de foyers à double tarification ont été créées. De plus, pour ce qui concerne les CAT, le Gouvernement a prévu le financement de 2 000 places en 1994 et décide que cet effort serait poursuivi en 1995. Enfin, d'une manière générale, la question des mesures en faveur des personnes handicapées ne peut être isolée du contexte économique, ni de celui de notre système de protection sociale et dont le Gouvernement entend bien assurer le redressement. Dans ce but, et dans cette situation difficile, une politique d'envergure a déjà été engagée qui fait appel à l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapées représentent, des lors, un effort de solidarité nationale très important que le Gouvernement a décidé de poursuivre dans le même temps que la situation d'ensemble se rétablira.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17612

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4099

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5002